

N° 2023-009

FINANCES – Mise en œuvre du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 – Approbation

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le

et autorisation à signer

ID : 045-214502692-20230206-2023\_009-DE



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY

### CONSEIL MUNICIPAL DU 6 février 2023

**N° 2023-009**

### **FINANCES – Mise en œuvre du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 – Approbation et autorisation de signer**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 6 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie annexe, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

#### **Présents :**

Frédéric CUIILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Eric DODET, Carl LEQUERTIER, Jean-Luc FOURNIER, Daniel BOCQUET, Sylvie CLERC, Florence MARQUES DA SILVA, Joël GIRARD, Charline MARTINEAU, Sébastien GALERON, Christine ADRIAN, Valérie LABOUACHRA,

En exercice : 21  
Présents : 17  
Votants : 21

#### **Excusés :**

Raymond DOUARE, Jean-Marc MASSE, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD,

#### **Pouvoirs :**

Jean-Marc MASSE ..... à Serge LEBRUN  
Raymond DOUARE ..... à Eric DODET  
Christiane BRESSION ..... à Sylvie CLERC  
Bruno GUITTARD ..... à Carl LEQUERTIER

**Secrétaire auxiliaire :** Marceau LE DREF

Vu la loi n°92-125 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation de la République

Vu le Code Général des Collectivité territoriale (CGCT) et notamment son article L.2312-1 prévoyant un débat sur les orientations générales du budget dans les villes de 3500 habitants et plus

Vu l'article D.2312-3 du CGCT précisant que le D.O.B doit faire l'objet d'un rapport qui doit comprendre les informations suivantes :

- Un rapport sur les orientations budgétaires ;
- Les engagements pluriannuels envisagés ;
- La structure de la gestion de la dette

Vu le rapport de présentation soumis aux conseillers municipaux

Considérant que le D.O.B doit se tenir dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget.

Considérant que le D.O.B est une étape essentielle du cycle budgétaire et qu'il favorise la démocratie participative et l'information des élus tout en préfigurant les priorités qui seront inscrites au budget primitif.

Considérant que le D.O.B n'a aucun caractère décisionnel mais qu'il doit faire l'objet d'une délibération spécifique

***M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal***

**D'ACTER** l'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire 2023

**D'ACTER** que le Débat d'Orientation Budgétaire se base sur le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté ce jour.

**D'AUTORISER** M. le Maire et les adjoints compétents à signer tout document afférent à ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
A Saint-Ay, le 08 FEV. 2023

Le Maire,  
  
Frédéric GUILLERIER

Certifié exécutoire  
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 08 FEV. 2023  
Et de l'affichage le 10 FEV. 2023  
Pour le Maire,  
La Directrice Générale des services, Aurélie PLUMEJEAUD.